DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMÔNE

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 21 mars 2024

Date de la convocation : 18 mars 2024
Membres en exercice : 21
L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars 2024 à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 18 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire
Présents : Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Martine BERNARD, Chantal WALTER, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Sylvie CABEZAS, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Christelle FERRE, Camil AMRAT
Représentés par pouvoir : Sébastien HUART, donne pouvoir à Bernard TAILLY, Thomas DAVENNE donne pouvoir à Dominique BERNARD
Absents excusés : Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTHIER
Secrétaire de séance : Nathalie MARTIN,

La séance est ouverte à 21 h sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire. Il est procédé à l'appel des Conseillers, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023

BUDGET COMMUNAL
2 Compte de gestion 2023
3 Compte administratif 2023
4 Affectation du résultat 2023
5 Vote des taux de contribution directe
6 Budget Primitif 2024
7 Versement au budget annexe du clos du Boucher
8 Attribution des subventions aux associations sportives
9 Attribution des subventions aux associations de culture et de loisirs
10 Attribution des subventions aux associations (diverses)
11 Attribution d'une subvention au CCAS
12 Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles
13 Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57 (ville)
14 Provision pour créances douteuses

BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES
15 Compte de gestion 2023
16 Compte administratif 2023
17 Affectation du résultat 2023

18 Budget primitif 2024
19 Provision pour créances douteuses

BUDGET ANNEXE CLOS DU BOUCHER
20 Compte de gestion 2023
21 Compte administratif 2023
22 Budget primitif 2024

URBANISME
23 Acquisition amiable d'immeuble par voie d'échange sans soulte
24 Rétrocession de parcelles pour un Euro symbolique
25 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
26 Dénomination de rues
27 Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 (COMMUNE)

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur,
VU l'avis de la commission finances du 14 mars 2024,
Sur le rapport présenté par Martine BERNARD, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 202 3 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT :
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023

Rapporteur : Martine BERNARD

Le Conseil,
VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,

Sur le rapport présenté par Dominique BERNARD

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire titulaire d'un pouvoir ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle durant les débats, et Dominique BERNARD, 1er adjoint ayant été désigné Président de la séance,

DONNE acte à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	**792 156.77 €**	-	**906 060,09 €**	-	**1 698 216,86 €**
Opérations de l'exercice	**2 937 018,96€**	**3 484 150 ,19€**	**1 113 547,04 €**	**664 782,81 €**	**4 050 566 €**	**4 148 933 €**
Résultat de clôture	-	**547 131,23 €**	**448 764,23 €**		-	**98 367 €**
Reste à réaliser	-	-	**2 581 000 €**	**1 245 110 €**	**2 581 000 €**	**1 245 110 €**
Totaux cumulés	**2 937 018,96€**	**4 276 306,96 €**	**3 694 547,04 €**	**2 815 952,90 €**	**6 631 566,5 €**	**7 092 259,86 €**
Résultat définitif	-	**1 339 288 €**	**878 594,14 €**	-	-	**460 693,86 €**

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROUVE ces comptes.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023 - COMMUNE

Rapporteur : Martine BERNARD
Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales
VU le compte administratif de la commune année 2023,
VU l'avis de la commission finances du 14 mars 2024,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE qu'une somme de **878 594,14 €** sera affectée à la section d'investissement art. 1068

OBJET : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE

Rapporteur : Patricia ZEISS
Le Conseil,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
VU les lois finances successives et notamment la loi de finances 2024
VU l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024
CONSIDERANT que l'assemblée a voté en 2023 les taux suivants pour les contributions directes

- Taxe Foncier bâti : 35,68 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,16 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13 %

CONSIDERANT que depuis l'année 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour les contribuables. Par conséquent, les communes bénéficient du transfert du taux du foncier bâti du département pour compenser cette perte de ressources. Le taux du foncier bâti communal sera donc égal à la somme du taux départemental plus le taux communal.

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
- Taxe Foncier bâti : 35,68 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,16 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13 %

OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Rapporteur : Martine BERNARD
Le Conseil,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission finances du 14 mars 2024,
VU la note synthétique de présentation du budget primitif annexée à la présente délibération,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre à la somme de :

Section fonctionnement	**3 986 033,86 €**
Section investissement	**4 176 466,86 €**
Total	**8 162 500,72 €**

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE LE CLOS DU BOUCHER

Rapporteur : Bernard TAILLY
Le Conseil,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder le budget annexe « Clos du Boucher » en vue de réaliser l'opération de construction de logements

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de verser du budget communal au budget annexe « Clos du Boucher » la somme de **15 000** euros.

DIT que le montant sera inscrit au BP 2024 à l'article **657 36 221**

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2024

Rapporteur Dominique BERNARD
Le Conseil,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis formulés par l'office municipal des sports,
Vu l'avis de la commission finances du 14 mars 2024,
Considérant le rôle important et positif des associations pour la commune,
Sur le rapport présenté par Dominique BERNARD
Après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux voix, Mme PALLATIN et M. DERCHE ne prenant pas part au vote
ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations sportives :

Club de danse artistique et sportive de Frépillon	**2 900 €**
Club de Handball	**2 200 €**
Union Karate Tsuki	**2 000 €**
Cyclotourisme sport Frepillon	**1 500 €**
Club de Gymnastique volontaire	**500 €**
Club Sportif de Frépillon	**1 500 €**
Tennis club	**2 500 €**
IAFVO Volley ball de l'Isle-Adam et Frépillon	**2 250 €**
Basket club de Frépillon-Méry-Mériel	**9 800 €**
Football – entente Mery/Mériel/Bessancourt	**2 000 €**
Sporting club canin	**200 €**
TOTAL	***27 350 €***

DIT que la dépense est inscrite au BP 2024

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE CULTURE ET DE LOISIRS – ANNEE 2024

Rapporteur : Cécile PALLATIN
Le conseil,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu les avis formulés par l'office municipal de la culture et des loisirs,
Vu l'avis de la commission finances du 14 mars 2024,
Considérant le rôle important et positif des associations pour la commune
Sur le rapport présenté par Cécile PALLATIN ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité moins quatre voix, Mme PALLATIN ; M. COUDRAY et Mme CABEZAS, Mme FERRE ne prenant pas part au vote
ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations de loisirs et de culture :

Office Municipal de la Culture et des Loisirs	20 000 €
Bibliothèque	5 500 €
Cyber'frep	800 €
Chemin de la musique	600 €
Comité des fêtes	1 500 €
Atelier libre des peintres de Frépillon	500 €
Vocalizons	500 €
De fil en aiguille	200 €
Amicale Laïque	1500 €
RDV des sages	600 €
TOTAL	**31 700 €**

DIT que la dépense est inscrite au BP 2024

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « AUTRES » ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Rapporteur : Patricia ZEISS
Le conseil,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu les avis formulés par l'office municipal de la culture et des loisirs,
Vu l'avis de la commission finances du 14 mars 2024,
Considérant le rôle important et positif des associations pour la commune
Sur le rapport présenté par Patricia ZEISS ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix, Mme FERRY ne prenant pas part au vote
ATTRIBUE une subvention aux associations suivantes :

Protection civile	200 €
Amicale des pompiers	500 €
Collège (sur projet)	2000 €
JALMAV	300 €
Association « DYS »	1 000 €
Prévention routière	150 €
APED Espoir	500 €
Anciens combattants	100 €
Divers	6 200 €
TOTAL	**10 950 €**

DIT que la dépense est inscrite au BP 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS – ANNEE 2024

Rapporteur : Madame le Maire
Le Conseil,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la commission plénière des finances en date du 14 mars 2024,

VU le budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour assurer ses missions et développer des initiatives en la faveur des frépillonnais,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE au CCAS la subvention suivante pour l'année 2024 :

20 000 € article 657363

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune année 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES – ANNEE 2024

Rapporteur : Martine BERNARD
Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la commission finance du 14 mars 2024,

VU le budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention à la Caisse des écoles pour développer des projets,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE à la Caisse des écoles la subvention suivante pour l'année 2024 :

30 657 € article 657364

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune année 2024

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Rapporteur : Martine BERNARD
Le Conseil,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22 ; L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du conseil municipal relative à la mise en œuvre anticipée de la M57,
Considérant que la commune a décidé de mettre en œuvre de manière anticipée la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation à l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant que le conseil municipal sera informé alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

Sur le Rapport de Martine BERNARD
Après en avoir délibéré, A l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

OBJET : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Martine BERNARD
Le Conseil,
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
VU l'instruction budgétaire et comptable M573,
VU l'avis de la commission finances du 14 mars 2024,
CONSIDERANT l'obligation de dépense imposée par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, de constituer des provisions comptables pour créances douteuses,
CONSIDÉRANT que par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.
CONSIDÉRANT qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public,

CONSIDÉRANT que lorsqu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté ou une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse, il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue.
CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisé annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,
Sur le rapport présenté par Martine BERNARD
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'inscrire une provision de **2000 €** pour créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus sont évaluées à hauteur de
PRECISE que la somme ci-dessus précisée est inscrite au BP 2024 ;

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES 2023

Rapporteur : Martine BERNARD
Le Conseil,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur,
VU l'avis de la commission finances du 14 mars 2024,

Sur le rapport présenté par Dominique BERNARD, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT :
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES 2023

Rapporteur : Martine BERNARD
Le Conseil,
VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,
Sur le rapport présenté par Dominique BERNARD

Après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une voix, Madame le Maire titulaire d'un pouvoir ne prenant pas part au vote et étant sortie durant les débats, et Dominique BERNARD, 1er adjoint ayant été désigné Président de la séance,
DONNE acte de la présentation faite du compte administratif

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	97 220,47 €	-	279 849,63		377 070,10 €
Opérations de l'exercice	73 109,63 €	329 282,22 €	114 296,56 €	306 690,37 €	187 406,19 €	635 972,59 €
Résultat de clôture	-	256 172,59 €	-	192 393,81	-	448 566,40 €
Reste à réaliser		-	918 500 €	335 000 €	583 500 €	
Totaux cumulés	73 109,63 €	426 502,69 €	1 032 796,56 €	921 540 €		
Résultat définitif	-	353 393,06€	111 256,56 €	-	-	242 136,50 €

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROUVE ces comptes.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES

Rapporteur : Martine BERNARD
Le Conseil,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif ateliers locatifs année 2023,

VU l'avis de la commission finances du 15 mars 2024,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE qu'une somme de **111 256,56** € sera affectée à la section d'investissement article 1068

OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES 2024

Rapporteur : Martine BERNARD
Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission finances du 14 mars 2024,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2024 ateliers locatifs et commerces qui s'équilibre à la somme de

Section fonctionnement : 537 136,50 €
Section investissement : 1 643 000,00€

Total 2 180 136,50 **€**

OBJET : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES BUDGET ANNEXE-ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES-

Rapporteur : Martine BERNARD
Le Conseil,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
VU l'instruction budgétaire et comptable M573,
VU l'avis de la commission finances du 14 mars 2024,

CONSIDERANT l'obligation de dépense imposée par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, de constituer des provisions comptables pour créances douteuses,
CONSIDÉRANT que par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.
CONSIDÉRANT qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public,
CONSIDÉRANT que lorsqu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté ou une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse, il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue.
CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisé annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

Sur le rapport présenté par Martine BERNARD
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire une provision de **17 176.14 €** pour créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus
PRECISE que la somme ci-dessus précisée est inscrite au BP des ateliers locatifs et commerces 2024 ;

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE LE CLOS DU BOUCHER 2023

Rapporteur : Bernard TAILLY
Le Conseil,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur,
VU l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,
VU le Code général des collectivités territoriales
Sur le rapport présenté par Madame le Maire
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LE CLOS DU BOUCHER 2023

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY

Après en avoir délibéré à l'unanimité, moins deux voix, Madame le Maire titulaire d'un pouvoir ne prenant pas part au vote, et Bernard TAILLY, adjoint au Maire ayant été désigné Président de la séance,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			484 211,52 €		484 211,52 €	
Opérations de l'exercice	2 654 250,38 €	2 650 000 €	1 226 152,01 €	2 671 604,80 €	3 880 402,39€	5 321 604,80€
Résultat de clôture	4 250,38 €			1 445 452,79 €	4250,38€	1 445 452,79€
Reste à réaliser			1 006 000 €		1 006 000 €	
Totaux cumulés	2 654 250,38 €	2 650 000 €	2 716 363,53 €	2 671 604,80€	5 370 613 ,91€	5 321 604,80€
Résultat définitif	4250 ,38 €		44 758,73 €	-	49 009,11 €	-

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROUVE ces comptes

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024– BUDGET ANNEXE LE CLOS DU BOUCHER

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission finances du 14 mars 2024,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2024 du Clos du Boucher qui s'équilibre à la somme de

Section fonctionnement	55 000€
Section investissement	1 087 241,27 €
Total	1 142 241,27 €

OBJET : ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLES PAR VOIE D'ECHANGE SANS SOULTE

Rapporteur : Bernard TAILLY
Le Conseil,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 4-2 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.
CONSIDERANT le projet de division parcellaire des parcelles A418, propriété des consorts MIGNOT et A 420 propriétés de la commune (voir annexe)
CONSIDERANT le projet d'assainissement qui doit conduire à la réalisation d'une canalisation d'eaux usées au nord du hameau de France
CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de disposer d'une bande de terrain sur la parcelle A 418 permettant au SIAVOS d'implanter une canalisation d'assainissement pour assainir le lotissement dit « Les Hameaux de France »,
CONSIDERANT l'accord des consorts MIGNOTS pour céder une partie de la parcelle A 418 en échange d'une partie de la parcelle A 420 sur la commune de FREPILLON (plan en annexe),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle A 420 appartenant à la commune de FREPILLON pour une contenance de 49 m2, et d'une partie de la parcelle A 418 appartenant aux consorts MIGNOT pour une contenance identique de 49 m2

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

OBJET : RÉTROCESSION DE PARCELLE POUR UN EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Bernard TAILLY
Le Conseil,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

CONSIDÉRANT la réalisation de la ZAC " Les flèches Est" par le Consortium Français de l'Aménagement (CFA)
CONSIDÉRANT la dissolution de CFA en date du 29 novembre 2007 et la reprise de ses intérêts et obligations par le consortium Français de l'Habitat (CFH), son unique associé,
CONSIDÉRANT que les parcelles AH 338-340-342-349-399 et 287 restant appartenance à CFH et qu'elles constituent des espaces d'usage public,

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la rétrocession des parcelles AH 338-340-342-349-399 et 287

ARTICLE 2 : DIT que cette rétrocession sera faite au prix d'un Euro symbolique,

ARTICLE 3 : PRECISE mandater Madame le maire pour signer tout acte se rapportant à cette transaction

OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Patricia ZEISS
Le Conseil,
VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

CONSIDERANT la consultation publique organisée du 8 novembre au 6 décembre 2023 par publication sur le site internet de la Commune,
Sur le rapport présenté par Patricia ZEISS
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 19 voix pour et 2 voix contre (Pascal DERCHE et Dominique COUDRAY)

DÉFINIT comme zone d'accélération pour les énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur le plan en annexe à la présente délibération, pour l'éventuelle mise en œuvre de fermes solaires :

- Sur les « fortes terres », les parcelles : A 2437, A 1163, A 1165, A 2436 et 2437 pour une surface d'environ 86 685 m2, et les parcelles AE 301 à AE 303 ; AE 280 et AE 282 ; AE 277 et AE 278 ; AE 286 à AE 288 pour une surface d'environ 21 138 m2.
- Sur la zone placée sous le réseau RTE pour l'emprise sous servitude excluant le boisement

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.
DIT que la définition de ce zonage ne dispense pas de respecter les règles du PLU ou de modifier celles-ci si besoin conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

OBJET : DENOMINATION DE RUES

Rapporteur : Patricia ZEISS
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

VU la nécessité d'arrêter le nom d'une voie nouvelle assurant la liaison entre l'impasse de la tronche et la rue de Méry
VU la nécessité de requalifié l'impasse de la Tronche en rue de la Tronche

CONSIDERANT l'intérêt de conserver l'histoire de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de nommer la nouvelle rue assurant la liaison entre l'impasse de la Tronche et la rue de Méry : « rue Emile ALINDRET »
- de transformer « l'impasse de la Tronche » en « Rue de la Tronche »

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Madame le Maire
Le Conseil,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements souscrits dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du 28 mai 2020 en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

2024-01	**MOUVEMENT BUDGETAIRE (CHAPITRE 011 VERS 66)**
2024-02	**ATTRIBUTION DE MARCHES (Lots1-4-8 et 9) du marché public de travaux « restaurant traditionnel**
2024-03	**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MERY SUR OISE (participation frais de scolarité)**
2024-04	**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'IFAC (cotisation de 150 €)**
2024-05	**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS » (montant annuel de 300€)**

Secrétaire de séance
Nathalie MARTIN

Maire
Patricia ZEISS

MAIRIE DE FREPILLON 95740